



Délibération N° 12
Du Bureau Syndical du 02 mai 2023

Mardi 02 mai 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE ST CLAIR

Le Président présente au bureau syndical le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de ST CLAIR. Il indique que dans le contexte actuel d'augmentation importante du coût des énergies et de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, la commune souhaite chauffer collectivement via un réseau de chaleur bois, une partie des bâtiments communaux autour de la mairie ainsi que des logements privés.

Pour déterminer les contours de ce projet, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a réalisé en août 2022 une pré étude.

Le Président indique que le SDE07 a ensuite proposé à la commune de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé en la matière (ALPHA JM), une étude de faisabilité technico-économique. Cette étude d'un montant de 3 975 euros HT a été réglée par le SDE07 et fait l'objet d'une subvention de 70% du Département (contrat chaleur renouvelable de l'ADEME). Le coût restant de l'étude sera intégré au projet de mandat et remboursé par la commune au SDE07.

Le Président présente les principaux résultats de l'étude de faisabilité qui a été présenté par ALPHA JM en mairie de ST CLAIR le 19 janvier 2023.

Une chaudière bois d'une puissance de 220 KW couplée avec la chaudière gaz de l'école en appoint pourrait assurer les besoins en chaleur de la mairie, du groupe scolaire, d'une salle association, d'une salle communale/tennis, de l'auberge, du bâtiment gîte/local infirmier/logement et des 10 privés. La production de chaleur renouvelable serait de l'ordre de 407.59 MWh couvrant ainsi 94% des besoins issue d'une source d'énergie renouvelable (biomasse). Un réseau de chaleur enterré entre la chaufferie et les différents bâtiments communaux/privés, d'une longueur de 490 mètres permettrait de distribuer cette chaleur de manière efficace. D'un point de vue environnemental, ce projet viserait à réduire les émissions de CO2 de l'ordre de 85 tonnes par an compte tenu que l'énergie bois viendrait en substitution du gaz.

Le coût des travaux a été estimé à 589 249 euros HT.

L'opération totale qui pourrait être réalisée sous mandat d'ouvrage du SDE07 aurait ainsi un coût de 762 022 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, les imprévus et les honoraires du mandataire de 3%.

AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023113-DE
Reçu le 10/05/2023

S'agissant du financement de ce projet, Le Président informe le bureau syndical que la commune sollicitera le concours financier de l'Etat via la DETR/DSIL, du Département via Atout Ruralité 07, du SDE07 dans le cadre des CEE, de la Région le cas échéant et de toutes autres aides possibles notamment le contrat chaleur renouvelable de l'ADEME.

A ce jour au vu des règlements de subventions citées, le maximum des aides mobilisables pourrait aller jusqu'à 609 678 euros HT, soit un taux de subvention de 80%. Il est à noter que ce taux de subvention global restera à confirmer après dépôt des dossiers auprès des financeurs.

Le Président indique que la commune a transmis une demande officielle par courrier du 20 avril 2023 et doit présenter une délibération à son prochain conseil municipal du 5 juin 2023.

Le bureau syndical (René SABATIER ne prenant pas part au vote) :

- DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de ST CLAIR pour un montant total de 762 022 €HT dont 22 195 €HT de rémunération du mandataire,
- DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de ST CLAIR ainsi que toutes pièces à intervenir,
- DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées ainsi que du marché de travaux en procédure adaptée conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le10 MAI 2023.....et de sa publication ou notification le ..10 MAI 2023